



55^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 9 – Débat général

Intervention du Luxembourg

27 mars 2024

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne.

Nous remercions la représentante permanente du Rwanda pour son engagement en tant que présidente rapporteuse du groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la déclaration et du plan d'action de Durban.

Ma délégation partage la préoccupation du Haut-Commissaire devant les lignes narratives xénophobes, racistes et discriminatoires documentées dans son rapport sur la lutte contre l'intolérance.

L'incitation à la haine raciale ou religieuse – à la haine identitaire, en résumé – est une arme de prédilection de l'extrême-droite et de régimes autoritaires. Elle permet de mobiliser la colère populaire en érigeant l'Autre comme une menace existentielle, que ce soit à l'identité individuelle ou collective, ou tout simplement à la survie. L'histoire nous fournit d'innombrables exemples où ce modèle du « eux contre nous » a été instrumentalisé avec des conséquences horribles : guerres, crimes contre l'humanité, persécutions et génocides. Le Conseil des droits de l'homme a un mandat de prévention clair et nous devons faire face à ces lignes narratives à chaque étape.

Cette prévention doit commencer chez nous. La Constitution du Luxembourg garantit la liberté de croyance et de pratique religieuse. Nous prenons très au sérieux et luttons activement contre toutes les formes de racisme, de haine et d'intolérance, y compris celles basées sur la religion, dont la haine antimusulmane et l'antisémitisme. La loi sur le vivre-ensemble interculturel du 23 août 2023 – entre autres – offre un cadre législatif de mise en œuvre de dispositifs de prévention et de sensibilisation aux niveaux national et local.

Afin de lutter contre la publication de contenus raciste et xénophobe en ligne, le Luxembourg a mis en place un système de signalement et de suivi de ces infractions pénales. Les auteurs

des discours de haine sur internet peuvent désormais être tenus de suivre un programme de justice restaurative afin de les pousser à réfléchir à leurs agissements et en prévenir durablement la récurrence. Enfin, les autorités luxembourgeoises compétentes poursuivent l'élaboration d'un premier plan d'action national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, sur base de consultations avec la société civile et surtout les groupes racisés, comme nous l'avons promis lors de la manifestation de haut niveau commémorant le 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle.

Monsieur le Président,

Ce Conseil prend au sérieux la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Nous l'encourageons pleinement à réfléchir à la rationalisation et la simplification des différents mécanismes dont il dispose, afin d'accroître leur efficacité.

Je vous remercie.

(418 mots – 2m30s)